

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté - Egalité - Fraternité

Département du Val d'Oise
Arrondissement de SARCELLES
Canton de MONTMORENCY
Commune de MONTMORENCY

CDV/VEM

**ARRÊTÉ DU MAIRE N°292.2025
PORTANT RÉGLEMENTATION PROVISOIRE
D'AUTORISATION DE STATIONNEMENT**

20 RUE DE JAIGNY

Le Maire de la Ville de MONTMORENCY,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2213-1 et suivants,

VU le Code de la Route,

VU le Code de la Voirie Routière,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

VU la demande présentée le 31 juillet 2025 par la société FONBONNE située 188 allée des Érables – 93420 VILLEPINTE,

CONSIDÉRANT que des travaux de mise en sécurité des brise-vues de la façade réalisés avec un échafaudage 20 rue de Jaigny – 95160 MONTMORENCY nécessitent que des dispositions soient prises pour réglementer le stationnement des véhicules et la circulation des piétons et qu'il convient de sauvegarder la sécurité publique,

A R R E T E

Lundi 11 août au dimanche 31 août 2025

20 RUE DE JAIGNY

Article 1 :

Le stationnement sera autorisé pour la pose d'un échafaudage au 20 rue de Jaigny.
Toute dégradation du domaine public restera à la charge du pétitionnaire.

ARTICLE 2 :

Le cheminement des piétons s'effectuera sur le trottoir opposé au chantier.



ARTICLE 3 :

Les services de Police seront habilités à prendre toutes les dispositions nécessaires et complémentaires au présent arrêté afin de garantir la sécurité du public et le bon déroulement de celui-ci, notamment, en ce qui concerne les véhicules en stationnement en infraction, aux jours et lieu indiqués par ce dernier et qui pourront être enlevés aux risques et frais imputés à leurs propriétaires (article R 417-10 du Code de la Route qui prévoit et réprime le stationnement gênant).

ARTICLE 4 :

La signalisation nécessaire à cette réglementation sera fournie, posée et entretenue par la société FONBONNE FINANCES située 188 allée des Erables -93420 VILLEPINTE.

ARTICLE 5 :

M. le Commissaire de Police,
M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie,
M. le Chef du Centre de Secours de Saint-Brice-sous-Forêt et Montmorency,
M. le Chef de Service de la Police Municipale,
M. le Directeur Général des Services,
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 6 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de la date exécutoire. Il peut également faire l'objet, dans le même délai, d'un recours gracieux auprès de la Ville, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui commencera à courir soit :
A compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
Deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

Montmorency, le

5/8/2025

Jean-Pierre DAUX

Adjoint au Maire

Délégué aux transports, à la voirie et aux
télécommunications et des Bâtiments Communaux.



VILLE DE MONTMORENCY
VAL D'OISE

N°086

SERVICES TECHNIQUES

Tel : 01.39.34.99.47

FAX : 01.39.64.16.09

CDV/VEM

PERMIS DE STATIONNEMENT

EMPRISE D'OCCUPATION ET RÉSERVATION DU DOMAINE PUBLIC

Le Maire de la Ville de Montmorency,
VU le Code Général des Collectivités territoriales,
VU le Code de l'Urbanisme et les textes qui l'ont complété ou modifié,
VU le règlement d'Urbanisme applicable au territoire communal,
VU le Tarif pris par Délibération n°7 du 27 juin 2024 portant tarification des droits de voirie pour l'année 2024,
VU la demande présentée le 31 juillet 2025 par la société FONBONNE située 188 allée des Érables – 93420 VILLEPINTE s'appliquant à l'occupation du domaine public pour des travaux de mis en sécurité des brise-vues de la façade réalisé avec un échafaudage 20 rue de Jaigny – 95160 MONTMORENCY,

ARRÊTE

Lundi 11 août au dimanche 31 août 2025

Article 1 :

Le pétitionnaire devra dans le cadre de sa demande, se conformer aux prescriptions imposées par les articles ci-après.

Article 2 :

L'emprise d'occupation du domaine public totale est de : $98 \text{ ml} \times 0,70 \text{ ml} = 68,60 \text{ m}^2$ pour la pose d'un échafaudage du 11/08/2025 au 31/08/2025 au 20 rue de Jaigny – 95160 MONTMORENCY.

Le cheminement des piétons sera maintenu et sécurisé.

Article 3 :

Le pétitionnaire restera seul responsable en cas d'accident.

Article 4 :

Le pétitionnaire s'acquittera, auprès de Monsieur le Trésorier Principal de MONTMORENCY, après avoir reçu un avis de sommes à payer, d'un droit de voirie s'élevant à **1221,08€ TTC** fixé par la Délibération n°7 du 27 juin 2024.

Nota : Pour toute annulation, prévenir les Services Techniques 48 heures avant afin de ne pas acquitter le montant de la redevance.

Article 5 :

La signalisation nécessaire à cette réglementation sera fournie, posée et entretenue par la société FONBONNE située 188 allée des Érables – 93420 VILLEPINTE.

Article 6 :

Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur. La violation des interdictions ou plus généralement tout manquement aux obligations édictées par le présent arrêté seront punis de l'amende prévue pour les contraventions de la première classe, conformément à l'article L. 610-5 du code pénal.

Article 7 :

Ampliation du présent arrêté sera adressée au pétitionnaire.

Article 8 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de la date exécutoire. Il peut également faire l'objet, dans le même délai, d'un recours gracieux auprès de la Ville, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui commencera à courir soit :

A compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;

Deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

Montmorency, le

5/8/2025.

Jean-Pierre DAUX

Adjoint au Maire

Délégué aux transports, à la voirie et aux

Télécommunications et des Bâtiments communaux





MONTMORENCY

Demande d'arrêté de police d'occupation du domaine public
Minimum 15 jours avant le traitement de l'arrêté
Avec droits de perception pris par délibération N° 7 du 27 juin 2024
Code de la route L411-1 à L411-7
Code général des collectivités territoriales L2213-1 à L2213-6,1

LE DEMANDEUR			
Particulier ☐		Entreprise ☒	
Nom :	Téléphone : 01-48-17-00-00		
Prénom : FONBONNE	06-76-60-53-06		
Adresse : 188, Allée des Erables	SIRET : 432 583 334 00086		
Code Postal : 93420 - VILLEPINTÉ	C. CARDOSO C. FONBONNE . COD.		
	Courriel : contact@fonbonne.com		
POSE D'UNE BENNE			
Tarifs 2024 : 0,89 €/par jour et par m² avec un minimum de perception qui s'élève à 75.81 €			
Date prévue de début des travaux :	Durée des travaux (en jour calendaire) :	Jour (s)	
Longueur de la benne en mètres :	Largeur de la benne en mètres :		
Description des travaux :			
POSE D'UN ECHAFAUDAGE			
Tarifs 2024 : 0,89 €/par jour et par m² avec un minimum de perception qui s'élève à 75.81€			
Date prévue de début des travaux : 11/08/2025	Durée des travaux (en jour calendaire) : 21	Jour (s)	
Longueur de l'échafaudage en mètres : 8,81m	Largeur de l'échafaudage en mètres : 0,70		
Numéro de dossier déclaration préalable :			
Description des travaux : - Mise en sécurité des brises vue, de la façade here de Saligny pour le 17ème TPA			
Sécurité :	Filet ☒	Balisage ☐	Eclairage ☐
Stockage matériel :	Sur domaine public ☒	Sur domaine privé ☐	
DEMENAGEMENT			
Autorisation Tarifs 2024 : 0,89 €/par jour et par m² avec un minimum de perception qui s'élève à 75.81€ et Réservation (*) Tarifs 2024 : 52,20 € + 5,15 € par barrière			
Date prévue de début du déménagement :	Durée du stationnement (en jour calendaire) :	Jour (s)	
Stationnement :	Autorisation ☐	(*) Réservation ☐	
Nombre de place(s) à réserver :		(*)	1 barrière pour 5 mètres Linéaires
J'atteste de l'exactitude des informations fournies ☒			
Fait à : Montmorency	Le : 31/07/2025		
Nom : CARDOSO	Prénom : CARLOS		

* L'arrêté doit être affiché 7 jours avant par <<le demandeur>>

* Nota : Pour toute annulation, prévenir le Service Technique 48 heures avant afin de ne pas acquitter le montant de la redevance.